

Royan, le 22 novembre 2021

VILLE DE ROYAN



COMMANDE PUBLIQUE
AFFAIRES JURIDIQUES

Dossier suivi par Julien YOUINOU
Responsable du Service Juridique
Tél. : 05.46.39.56.65
JY/EG

Monsieur Jean-François DELAGE
Directeur de Site
SAS COMPTOIR AUTOMOBILE ROCHELAIS (C.A.R.)

26 rue Gustave Eiffel
Z.A. de la Queue de l'Âne
17200 SAINT SULPICE DE ROYAN

Lettre Recommandée avec Accusé de Réception
N°2C 162 189 4260 5

Objet : Convention de partenariat pour la participation de la SAS COMPTOIR AUTOMOBILE ROCHELAIS (C.A.R.)
à Festival « Un Noël à Royan - Édition 2021 ».

Monsieur le Directeur,

Je vous remercie de bien vouloir trouver ci-joint, pour attribution, un exemplaire « original » de la convention de partenariat désignée en objet, conclue entre la Ville de ROYAN et la SAS COMPTOIR AUTOMOBILE ROCHELAIS (C.A.R.).

Monsieur Julien YOUINOU, *Responsable du Service Juridique* - ☎ 05.46.39.56.65 - se tient à votre disposition pour les éventuels compléments d'information que vous pourriez souhaiter obtenir.

Je vous souhaite bonne réception de ce document et je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Le Maire

Patrick MARENGO

P.J./1

Exp. en RAR
le 23.11.2021

En provenance de :

~~SAS Compteur Automoteur Recherche (enr)
26 rue Gustave Eiffel
2A. de la Gare de St Julien
17200 Saint Sulpice de Royan~~

SGR2 VZ6 MSR 2A 19-190003 09-20



**RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION**

Numéro de l'AR :

AR 2C 162 189 4260 5



Renvoyer à

FRAB

Présenté / Avisé le :

24/11/21

Distribué le :

Je soussigné(e) déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI / permis de conduire

Autre :

Signature
(précédente à la réception de l'AR)
[Signature]

*Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.
La Poste agrément n° CB03

Ville de Royan

SJ

Hôtel de Ville

(D 21.583)

80 avenue de Pechavilla c

17205 ROYAN Cedex





D 21. 583

CONVENTION DE PARTENARIAT

POUR LA PARTICIPATION DE LA SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
« COMPTOIR AUTOMOBILE ROCHELAIS » A

« UN NOËL A ROYAN - EDITION 2021 »

ENTRE

La Ville de ROYAN représenté par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par M. Didier SIMONNET, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n° 20.1480 en date du 21 juillet 2020, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, ci-après désignée « *la Ville* »,

D'UNE PART,

ET

La SOCIETE PAR ACTION SIMPLIFIEE « COMPTOIR AUTOMOBILE ROCHELAIS », immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LA ROCHELLE sous le numéro B319119699, représentée par Monsieur Jean-François DELAGE, son Directeur de site en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes, ci-après désignée « *la Société* »,

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

La Ville organise du 3 décembre 2021 au 2 janvier 2022 l'évènement « UN NOËL A ROYAN », avec une inauguration prévue le 3 décembre 2021, en présence d'une Artiste.

Dans le cadre de son activité, **la Société** souhaite promouvoir sa marque et sa visibilité.

A cette fin, **la Société** met à disposition de **la Ville** un véhicule de la concession, dans lequel sera transportée l'Artiste.

La présente convention a pour objet d'acter les termes du partenariat.

CECI EXPOSE, IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET - DATE - LIEU

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre **la Ville** et **la Société**.

Aucune reconduction n'est envisagée.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS RECIPROQUES

La Société s'engage à faire bénéficier **la Ville**, du 3 au 4 décembre 2021, d'un véhicule de la concession, floqué du logo de la marque.

En contrepartie, **la Ville** s'engage à transporter l'Artiste invitée pour l'inauguration de l'évènement « UN NOËL A ROYAN » dans un véhicule de **la Société**.

Les engagements réciproques n'entraînent aucun transfert de droit d'images.

Il est convenu que le véhicule sera conduit uniquement par les Agents de **la Ville**.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS

Chaque partie s'engage expressément à l'égard de l'autre à faire respecter les clauses de la présente convention. Toute modification aux clauses de celle-ci, devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 4 - RESILIATION

La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation, par courrier recommandé avec accusé de réception, par l'une ou l'autre partie, sans préavis.

ARTICLE 5 - LITIGES

En cas de difficultés, les parties s'engagent à signaler toutes difficultés pouvant naître de l'application du présent contrat et à mettre en œuvre tous les moyens amiables pour déterminer une solution.

A défaut, tout litige relève de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de POITIERS : 15 rue de Blossac - 86000 POITIERS - Tél. : 05.49.60.79.19, greffe.ta-poitiers@juradm.fr.

Fait à ROYAN, le 22 NOV. 2021
en trois exemplaires originaux

Pour **la Société**,
Le Directeur de site



C.A.R
Concessionnaire AUDI
28 rue Gustave Eiffel
ZA de la Queue de l'âne
17200 St-Sulpice de Royan
Tél. : 05 49 22 58 16
Fax : 05 48 00 51 16

Jean-François DELAGE
S.A.S au Capital de 100 000 €
Siret : 319 119 699 00084



Pour **la Ville**,
Le Maire,

Patrick MARENGO